

ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 5 avril 2022, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NO OCA22-(RCA21-30102)-002

Cette ordonnance vise à modifier l'Annexe B du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA21-30102) afin d'ajouter deux organismes à but non lucratifs qui ont obtenus une demande de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement.

ORDONNANCES NO OCA22-(B-3)-001, OCA22-(P-1)-001, OCA22-(C-4.1)-006, OCA22-(P-3)-001 et OCA22-(RCA09-Z01)-001

Ces ordonnances permettent la fermeture de rues, l'affichage, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, de même que le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition de la Programmation des événements publics dans l'arrondissement, pour l'année 2022.

ORDONNANCE NO OCA22-(C-4.1)-003

Cette ordonnance autorise l'installation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite au 14041, rue De Montigny - District de La Pointe-aux-Prairies.

ORDONNANCE NO OCA22-(C-4.1)-004

Cette ordonnance autorise l'installation d'une zone de stationnement réservée pour personnes à mobilité réduite au 510, 27e Avenue, App. 2 - District de Pointe-aux-Trembles

ORDONNANCE NO OCA22-(5984)-001

Cette ordonnance exempte les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un « X » apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
	Immobilier FMH inc.	1	11616, 11618 et 11620, rue Prince-Albert, district de Pointe-aux-Trembles	X		
	Immobilier FMH inc.	1	11626, 11628 et 11630, rue Prince-Albert, district de Pointe-aux-Trembles	X		

PRENEZ AVIS QUE ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 13 avril 2022

Le secrétaire d'arrondissement
Me Joseph Araj

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante: montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles